



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE
EN CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE

Antananarivo, le 26 DEC 2016

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ELEVAGE

DIRECTION DES SERVICES
VETERINAIRES

NOTE DE SERVICE

N° 42/16 - MPAE/SG/DGE/DSV

OBJET: Allègement des mesures préventives contre l'introduction de la Fièvre Aphteuse à Madagascar

Tenant compte de l'évolution sanitaire de la maladie de la Fièvre Aphteuse à l'île Maurice, la Direction des Services Vétérinaires a décidé d'alléger la Note de Service N°27/16-MPAE/SG/DGE/DSV du 16 août 2016 relative aux mesures de prévention contre l'introduction de cette maladie à Madagascar.

Dorénavant, il est interdit à l'importation sur le territoire malgache, les produits issus des espèces animales sensibles à la Fièvre Aphteuse suivants :

- animaux vivants, domestiqués et sauvages ;
- produits et sous produits : peaux, onglets, cornes, os, laine, poils ;
- toute semence et tout embryon ;
- toute viande crue réfrigérée et crue congelée ;
- toute viande crue transformée : séché, salé ;
- tout lait cru et produits issus de lait cru ;
- pailles et fourrages ;
- tous matériels d'élevage d'occasion.

Et aussi sont interdits à l'importation toutes volailles vivantes, viandes de volailles crues et œufs à couver.

Par contre sont autorisés à l'importation sur le territoire malgache :

- les animaux de compagnie ;
- les produits de la pêche ;
- les denrées alimentaire d'origine animale et les aliments composés destinés pour l'alimentation animale, soumis à un traitement garantissant la destruction du virus de la fièvre aphteuse par un traitement par chaleur au moins 70°C pendant une durée minimale de 30 minutes ou autre procédé équivalent.

- les conteneurs contenant des produits d'origine animale ayant transités ou transbordés à Maurice.

Les autres dispositions restent inchangées.

La présente note prend effet dès sa date de signature.

Ampliation :

-Mr Le Ministre

-Mr Le SG

-Mr Le DirCab

-Mme Le DGAPB

-Mme Le DGE

-Tous les DRAE « *pour information et large diffusion* »

-Tous SVR

-Tous les PIF « *pour suivi et mesures à prendre* »

-Tous importateurs « *pour information et disposition à prendre* »

